



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.653.2025.TREATIES-XXII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT  
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2018

KIRGHIZISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1<sup>er</sup> décembre 2025, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais et kirghize)

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République kirghize appliquera la Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour le Kirghizistan le 1<sup>er</sup> juin 2026 conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention qui se lit comme suit :

« Lorsqu'un État ratifie, accepte ou approuve la présente Convention, ou y adhère, après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État six mois après la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion... »

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

A handwritten signature consisting of the letters 'D.N.' written in a cursive, stylized font.